

Gouvernement du Québec

## Décret 358-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005 concernant un régime d'emprunts aux fins d'autoriser le ministre des Finances à emprunter par l'émission de billets à terme du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises

ATTENDU QUE, par le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005, modifié par les décrets numéro 8-2008 du 15 janvier 2008, numéro 1028-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, numéro 476-2012 du 9 mai 2012, numéro 1055-2013 du 23 octobre 2013, numéro 123-2017 du 28 février 2017, numéro 1261-2020 du 25 novembre 2020 et numéro 905-2023 du 31 mai 2023, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances est autorisé à emprunter, par l'émission de billets à terme dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises, dont la valeur nominale globale ne doit pas excéder 3 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada et dont le produit pourra être affecté, jusqu'à concurrence de la totalité, au Fonds de financement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005, modifié par les décrets numéro 8-2008 du 15 janvier 2008, numéro 1028-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, numéro 476-2012 du 9 mai 2012, numéro 1055-2013 du 23 octobre 2013, numéro 123-2017 du 28 février 2017, numéro 1261-2020 du 25 novembre 2020 et numéro 905-2023 du 31 mai 2023, afin de diminuer l'encours autorisé des billets à terme émis en vertu du régime d'emprunts autorisé par ce décret de 3 000 000 000 \$ à 2 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit modifié le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005, modifié par les décrets numéro 8-2008 du 15 janvier 2008, numéro 1028-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, numéro 476-2012 du 9 mai 2012, numéro 1055-2013 du 23 octobre 2013, numéro 123-2017 du 28 février 2017, numéro 1261-2020 du 25 novembre 2020 et numéro 905-2023 du 31 mai 2023, afin de diminuer l'encours autorisé

des billets à terme émis en vertu du régime d'emprunts autorisé par ce décret de 3 000 000 000 \$ à 2 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85282

